

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
26 NOVEMBRE 2025

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Approbation du stock
EPFIF 2024**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 27 novembre 2025
par voie d'affichages
~~notifié le~~
transmis en Préfecture
le 27 novembre 2025
et qu'il est donc exécutoire.

Le 27 novembre 2025

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt cinq, le 19 novembre à 20 heures, le
Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-
en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le
26 novembre deux mille vingt cinq, s'est réuni à l'Hôtel de
Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD,
Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur
SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI,
Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur
PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS,
Monsieur HAÏAT, Madame BOUTIN, Monsieur
MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur
BASSINE, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI,
Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame
LESUEUR, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame
BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de
BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur
LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame
BOGE, Monsieur MORLET, Monsieur JEAN-BAPTISTE,
Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Madame
FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL,
Monsieur LE GARSMEUR

Avaient donné procuration :

Madame GUYARD à Monsieur LEGUAY
Madame AGUINET à Madame PEUGNET
Monsieur JOUSSE à Madame HABERT-DUPUIS
Monsieur SALLE à Monsieur PERICARD
Monsieur THOMAS à Monsieur HAÏAT

Secrétaire de séance :

Madame BOGE

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20251126-25-E-14-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

N° DE DOSSIER : 25 E 14

OBJET : APPROBATION DU STOCK EPFIF 2024

RAPPORTEUR : Madame MACE

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le conventionnement entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye et l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (dénommé alors EPF) a débuté le 18 novembre 2013 avec la signature d'une convention initiale. Le 6 juin 2018 une nouvelle convention foncière incluant le périmètre du site de l'Hôpital fut également signée.

Le 11 avril 2018, la ville de Fourqueux signait quant à elle sa première convention d'intervention foncière avec l'EPFIF pour la réalisation de programmes d'habitat. Cette convention identifiait les secteurs dits « Les Douze Arpents » et « Les Jardins » pour la production de logements sociaux.

Suite à la fusion des deux communes, une nouvelle convention d'intervention foncière entre l'EPFIF et la commune nouvelle incluant la totalité des secteurs d'intervention fut signée le 2 octobre 2019 et modifiée par un avenant le 24 août 2020 pour la création de secteurs de veille foncière (secteur Clos Magloire/ rue des Boufflers/ Carmel et secteur Maison Verte/ rue des Marais). Par délibération en date du 23 septembre 2020, le Conseil Municipal autorisait la création d'un nouveau périmètre de veille sur le secteur Turgot/ Bastiat, qui nécessita la signature d'un nouvel avenant en janvier 2021. Enfin, par délibération en date du 25 septembre 2025, le Conseil Municipal approuvait le projet d'avenant n°3 dont l'objet était la prorogation de 18 mois de ladite convention.

Cette délibération annuelle a pour objet d'approuver la valeur du stock faisant l'objet de la garantie de rachat par la commune de Saint-Germain-en-Laye prévue par la convention qui, au 31 décembre 2024, s'élève à 20 307 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le stock EPFIF pour 2024 concernant la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.321-1 et suivants,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue entre la commune de Saint-Germain-en-Laye et l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France en date du 2 octobre 2019,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la commune de Saint-Germain-en-Laye et l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France en date du 24 août 2020,

Vu l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre la commune de Saint-Germain-en-Laye et l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France en date du 29 janvier 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2025 approuvant le projet d'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière conclue entre la commune de Saint-Germain-en-Laye et l'Etablissement Public Foncier d'Île de France,

Vu le compte-rendu annuel faisant état des réalisations au 31 décembre 2024 et aux objectifs 2025,

Considérant qu'en date du 31 décembre 2024, la valeur du stock faisant l'objet de la garantie de rachat par la commune de Saint-Germain-en-Laye prévue par la conventions'élève à 20 307 000 €,

À LA MAJORITÉ, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR votant contre,

APPROUVE le stock EPFIF pour 2024 concernant la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Arnaud Péricard', with a horizontal line underneath.

Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.